

Licence mention Informatique des organisations

Parcours MIAGE

Formation en apprentissage

Modalités de Contrôle des Connaissances Année Universitaire 2016/2017

I - Principes généraux

Les enseignements de la licence mention Informatique des organisations parcours MIAGE formation en apprentissage sont organisés en semestres 5 et 6 et un bloc entreprise (**BE**). Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (**UE**).

A chaque UE est associé un certain nombre de crédits européens (ECTS) ; à chaque semestre est associée la somme des ECTS associés aux UE composant le semestre (**voir annexe 1**).

1 - Note finale d'une UE

La note finale de première session d'une UE est obtenue par pondération entre des notes de contrôle continu, de projets, d'examens partiels et terminaux. La note de contrôle continu peut faire intervenir plusieurs éléments : projets, devoirs, interrogations écrites ou orales, note de participation, assiduité...

En cas de session de rattrapage, la note finale d'une UE est obtenue par examen terminal. Elle se substitue à la note finale de l'UE de première session **pour chaque semestre non acquis**.

Toute UE pour laquelle l'étudiant a obtenu une note finale supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise ainsi que les ECTS associés.

2 - Note finale d'un semestre

Chaque semestre est composé d'une ou plusieurs UE. A chaque semestre est attribuée une note finale. Celle-ci est calculée comme somme pondérée des notes finales des UE constituant le semestre, le poids de la note finale d'une UE étant égal aux ECTS associés à l'UE.

Un semestre est définitivement acquis (ainsi que les ECTS associés, somme des ECTS de chaque UE composant le semestre) si toutes les conditions suivantes sont vérifiées :

- La note finale est **supérieure ou égale à 10/20** ;
- la note de chaque UE du semestre **est supérieure ou égale à 5/20** ;
- la note finale du bloc entreprise pour la validation du semestre 6 est **supérieure ou égale à 10/20**.

3 - Note finale du bloc entreprise

Le bloc entreprise est évalué par un jury de soutenance. Une note finale sur 20 est attribuée comme indiquée ci-dessous :

- N₁ : note de travail réalisé
- N₂ : note du rapport écrit
- N₃ : note de soutenance orale

Calcul de la note finale du **Bloc Entreprise (BE)** = $N_1 \cdot 0,3 + N_2 \cdot 0,4 + N_3 \cdot 0,3$

4 - Note finale de l'année

La note finale de l'année se calcule par une somme pondérée des notes finales de toutes les UE constituant l'année (hors Bloc Entreprise), le poids de la note finale d'une UE étant égal aux ECTS associés à l'UE.

L'année de Licence mention Informatique des organisations parcours MIAGE formation en apprentissage est définitivement acquise (ainsi que les 60 ECTS associés) si **toutes** les conditions suivantes sont vérifiées :

- elle est constituée d'au moins 60 ECTS et la note finale de l'année est **supérieure ou égale à 10/20** ;
- la note finale de chaque UE est **supérieure ou égale à 5/20** ;
- la note finale du Bloc Entreprise est **supérieure ou égale à 10/20**.

5 - Session de rattrapage

En cas d'échec à la première session, l'étudiant doit repasser **obligatoirement** les notes finales d'UE **inférieure à 5/20**. Cette note ne pourra pas être conservée pour la session de rattrapage (et une absence à l'examen de rattrapage **sera sanctionnée par la note 0**), sauf décision contraire du jury de première session. L'étudiant a le choix de repasser ou non les autres UE non validées (**rappel : une UE faisant partie d'un semestre acquis (cf. alinéa I.2) est automatiquement validée**). Pour ces UE, en cas d'absence à l'examen de rattrapage d'une UE, la note de première session est conservée ; en cas de présence à l'examen, la note de session de rattrapage remplace celle de première session.

II - Délivrance des diplômes

Le jury statue suivant les modalités en vigueur dans l'année où le diplôme de l'étudiant doit lui être délivré.

1 - Validation d'année

L'année de licence mention Informatique des organisations parcours MIAGE formation en apprentissage est validée si l'étudiant a obtenu une moyenne générale **supérieure ou égale à 10/20** sous réserve que la note finale de chaque enseignement est **supérieure ou égale à 5/20** ; que l'année est constituée d'au moins **60 ECTS** et que la note finale du Bloc entreprise est **supérieure ou égale à 10/20**.

2 - Délivrance des diplômes

La licence mention Informatique des organisations est délivrée à l'étudiant ayant obtenu la deuxième année grade licence-MIE (ou l'équivalent des 120 crédits ECTS) et ayant validé l'année de licence mention Informatique des organisations formation en apprentissage.

3 - Mentions

En fonction de la note finale de l'année (Nf), le jury attribue à tout étudiant qu'il a déclaré « reçu » :

- une mention Passable (P), si $10 \leq Nf < 12$;
- une mention Assez Bien (AB) si $12 \leq Nf < 14$;
- une mention Bien (B) si $14 \leq Nf < 16$;
- une mention Très Bien (TB) si $Nf \geq 16$.

III - Règles particulières

1 - Absence

Toute absence à un examen partiel ou terminal est sanctionnée par la note 0. Aucune épreuve de rattrapage ne peut être organisée.

Une absence à une épreuve de contrôle continu est également sanctionnée par la note 0 sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique de l'enseignement concerné avec pièces justificatives. Cette dérogation doit être demandée dans les 15 jours qui suivent l'épreuve.

2 - Fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, l'enseignant responsable de la surveillance de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude (sans interrompre la participation à l'épreuve) et engage la procédure disciplinaire conformément au règlement intérieur.

Seule la section disciplinaire, saisie par les autorités habilitées, a compétence pour prononcer une sanction.

3 - Commission pédagogique

En cas de changement de maquette des enseignements, une commission pédagogique constituée par le Directeur du département MIDO sera chargée d'établir une éventuelle correspondance entre les UE acquises et les UE de l'année en cours.

IV - Rôle du jury

1 - Rôle du jury – règles générales

Le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté et en toute indépendance à partir de l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat lors de l'examen et lors du contrôle continu, le cas échéant.

La réunion du jury donne lieu à une délibération qui est obligatoirement sanctionnée par un procès-verbal.

La délibération du jury n'est pas soumise à l'obligation de motivation.

Toute contestation doit être formulée par écrit et adressée au président du jury dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. L'intéressé dispose également dans les mêmes délais, d'une possibilité de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris. Cependant, il est rappelé que les étudiants ne peuvent pas remettre en cause le pouvoir souverain d'appréciation du jury porté sur la valeur de leurs prestations aux examens.

2 - Jury de premier semestre

A l'issue du premier semestre, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admis » ou « ajourné » au premier semestre.

Le jury de premier semestre peut dispenser un étudiant de repasser à la session de rattrapage le semestre dont la note finale est inférieure à 10. Dans ce cas, la note finale de premier semestre est conservée. Cependant l'étudiant peut renoncer à conserver sa note de premier semestre et repasser à la session de rattrapage tout ou partie des UE dont les notes finales sont inférieures à 10. Pour chacune des UE repassées, c'est la nouvelle note qui sera prise en compte.

3 - Jury de second semestre et d'année

A l'issue du second semestre, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admis » (étudiants satisfaisant à toutes les conditions d'obtention de l'année bloc entreprise inclus) « admissible » (étudiants satisfaisant à toutes les conditions d'obtention de l'année hors celle concernant le bloc entreprise), ou « ajourné » au second semestre et à l'année.

Ce jury peut dispenser un étudiant ajourné à l'année de repasser à la session de rattrapage le semestre dont la note finale est inférieure à 10. Dans ce cas la note finale du semestre concerné est conservée. Cependant l'étudiant peut renoncer à conserver cette note de semestre et repasser à la session de rattrapage tout ou partie des UE dont les notes finales sont inférieures à 10. Pour chacune des UE repassées, c'est la nouvelle note qui sera prise en compte.

4 - Jury de session de rattrapage

A l'issue de la session de rattrapage, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admis » ou « ajourné » et attribue les mentions.

Le jury peut attribuer une mention à un étudiant dont la note ne correspond pas aux exigences précisées alinéa II.3 ; dans ce cas la note finale de l'année est conservée.

Le jury de session de rattrapage peut accorder à un étudiant un semestre dont la note finale est inférieure à 10. Dans ce cas, la note de ce semestre est conservée. L'étudiant peut renoncer à conserver son semestre, dans ce cas, il doit le manifester par écrit lors de son inscription pédagogique.

Licence mention Informatique Parcours MIAGE

Formation en apprentissage

Modalités de Contrôle des Connaissances

Annexe 1 : composition des semestres

Année Universitaire 2016 - 2017

Semestre 5 (31 ECTS)

- Logique (3 ECTS)
- Probabilités et processus stochastiques (3 ECTS)
- Graphes : modélisation et algorithmes (5 ECTS)
- Bases de données relationnelles (5 ECTS)
- Expression écrite - communication (3 ECTS)
- Analyse de données (4 ECTS)
- Finance d'entreprise (3 ECTS)
- Ingénierie des systèmes d'information 1 (3 ECTS)
- Anglais 5 (2 ECTS)

Semestre 6 (28 ECTS)

- Ingénierie des systèmes d'information 2 (3 ECTS)
- Réseaux : infrastructures (4 ECTS)
- Comptabilité analytique (3 ECTS)
- Programmation linéaire (5 ECTS)
- Sociologie des organisations (3 ECTS)
- Java objet (3 ECTS)
- Projet Java (2 ECTS)
- Utilisation et programmation UNIX (3 ECTS)
- Anglais 6 (2 ECTS)

Bloc entreprise

1 ECTS

Licence mention Informatique des organisations Parcours MIAGE

Formation en apprentissage

Modalités de Contrôle des Connaissances

Annexe 2 : calcul des notes des UE

Année Universitaire 2016 - 2017

Annuel

Bloc obligatoire 1 Coefficient : **31 ECTS**

UE	ECTS	Epreuves		NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC
<i>Graphes : modélisation et algorithmes</i>	5	Note CC Examen	CC E	$N1 = 0,3CC + 0,7E$	$S5 = \frac{5[N1+N2] + 3[N3+N4+N5+N6+N8] + 4[N7] + 2[N9]}{31}$
<i>Bases de données relationnelles</i>	5	Note CC Examen	CC E	$N2 = 0,3CC + 0,7E$ $CC = 0,2P + 0,1PR$	
<i>Probabilités et processus stochastiques</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N3 = 0,3CC + 0,7E$	
<i>Ingénierie des systèmes d'information 1</i>	3	Examen	E	$N4 = E$	
<i>Expression écrite communication</i>	3	Note CC	CC	$N5 = CC$ $CC = 0,25cc + 0,75Pr$	
<i>Finance d'entreprise</i>	3	Examen	E	$N6 = E$	
<i>Analyse de données</i>	4	Note CC Examen	CC E	$N7 = 0,3CC + 0,7E$	
<i>Logique</i>	3	Examen	E	$N8 = E$	
<i>Anglais 5</i>	2	Note CC Examen	CC E	$N9 = 0,5CC + 0,5E$	

Semestre 6

Coefficient : 28 ECTS

UE	ECTS	Epreuves		NOTE D'ENSEIGNEMENT	NOTE DU BLOC
<i>Ingénierie des systèmes d'information 2</i>	3	Projet	Pr	$N1 = Pr$	$S6 = \frac{3[N1+N2+N3+N5+N8]+5[N4]+4[N7]+2[N6+N9]}{28}$
<i>Comptabilité analytique</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N2 = 0,3CC + 0,7E$	
<i>Sociologie des organisations</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N3 = 0,5E + 0,5CC$	
<i>Programmation linéaire</i>	5	Note CC Examen	CC E	$N4 = 0,3CC + 0,7E$	
<i>Java - objet</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N5 = 0,7CC + 0,3E$	
<i>Projet java</i>	2	Note CC	CC	$N6 = CC$	
<i>Réseaux : infrastructures</i>	4	Note CC Examen	CC E	$N7 = 0,3CC + 0,7E$	
<i>Utilisation et programmation Unix</i>	3	Note CC Examen	CC E	$N8 = 0,3CC + 0,7E$	
<i>Anglais 6</i>	2	Note CC Examen	CC E	$N9 = 0,5CC + 0,5E$	

Bloc Entreprise

1 ECTS